

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026-091**  
portant sur  
**Délégation de fonctions et de signature**

**Le Maire de la Commune de JURANÇON,**

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal.

**Vu** la délibération 2026-11 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 et le procès-verbal portant élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Monsieur Arnaud BIDEGAIN a été élu 5ème Adjoint,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice du cinquième Adjoint

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Arnaud BIDEGAIN, adjoint au Maire, pour exercer les compétences déléguées suivantes, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du 23 mars 2026 :

- Politique en matière de planification urbaine (PLUi, Aménagement urbain, concession d'aménagement),
- Politique de réserves foncières
- Droit du sol
- Politique de travaux publics - bâtiments communaux et voiries.

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Arnaud BIDEGAIN pour signer :

- Les PVs de réceptions de travaux
- Les Décomptes Généraux Définitifs
- les courriers et arrêtés relatifs aux autorisations du droit des sols ; déclarations préalables, permis de construire et d'aménager, permis de démolir, les certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information, les autorisations de travaux dans les Établissements recevant du public (ERP).


Un certificat de signature électronique qualifié nominatif est délivré au nom d'Arnaud BIDEGAIN pour permettre la signature dématérialisée des documents listés ci-dessus via l'application métier utilisée par la Commune.



**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Jurançon, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Michel BERNOS

Date d'affichage en mairie :

<p>Arrêté établi en 1 exemplaire 1 original Notification par remise en main propre contre signature A Jurançon, Le 2...1041...2026 A: Jurançon</p>	<p>Signature : </p>
--	---